

ARRÊTÉ  
D'INTERDICTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION  
RUE DE LA MAIRIE

Le Maire de MOUSSOULENS,

**VU** le décret 58-1217 du 15 Décembre 1958, relatif à la police de la circulation routière et ses annexes (article R225 du code de la Route),

**VU** la loi 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et des Régions,

**VU** le Code des Communes et notamment les articles L131-2 à L131-4,

**CONSIDERANT** la demande de l'entreprise TP AMENAGEMENTS afin de réaliser des travaux de remplacement de la conduite Eau Potable rue de la mairie et branchements sur toute la rue.

ARRÊTÉ

**Article 1 :** du lundi 26 septembre 2022 à 8 h au 23 Octobre 2022, la circulation sera interdite rue la Mairie, et ce afin de permettre à l'entreprise TP AMENAGEMENTS de réaliser les travaux hormis pour les résidents et riverains afin de leur permettre de rentrer à leur domicile.

**Article 2 :** Les dispositifs de signalisation réglementaire, relatifs à cette modification, seront mis en place et entretenus par l'entreprise TP AMENAGEMENTS.

**Article 3 :** Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Moussoulens, le 23 Septembre 2022.

Le Maire,  
Gérard VALLIER